

Arrêté du Maire

N° 2026-1312/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise 3DS - 80-84 rue des Meuniers - 92220 BAGNEUX, en date du vendredi 02 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remise à l'image du distributeur 36 rue des Fèbvres, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 36 rue des Fèbvres – Travaux 3DS

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise 3DS, sera interdit rue des Fèbvres au droit de l'immeuble sis au n° 36 **le vendredi 30 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise 3DS – 80-84 rue des Meuniers – 92220 BAGNEUX – chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 18 Octobre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 19/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.